



établissement
national des
invalides de
la marine

SECURITE SOCIALE
DES MARINS

ENIM LA ROCHELLE 2012

INFORMATION DES PERSONNELS

12 JANVIER 2011

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS (4/4)

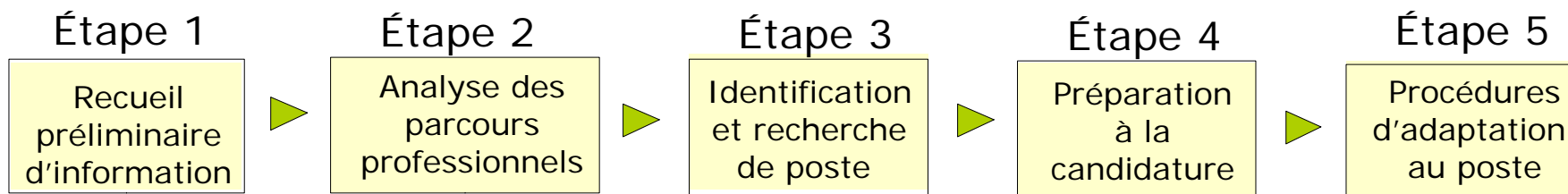
Mise à jour 07 janvier 2011



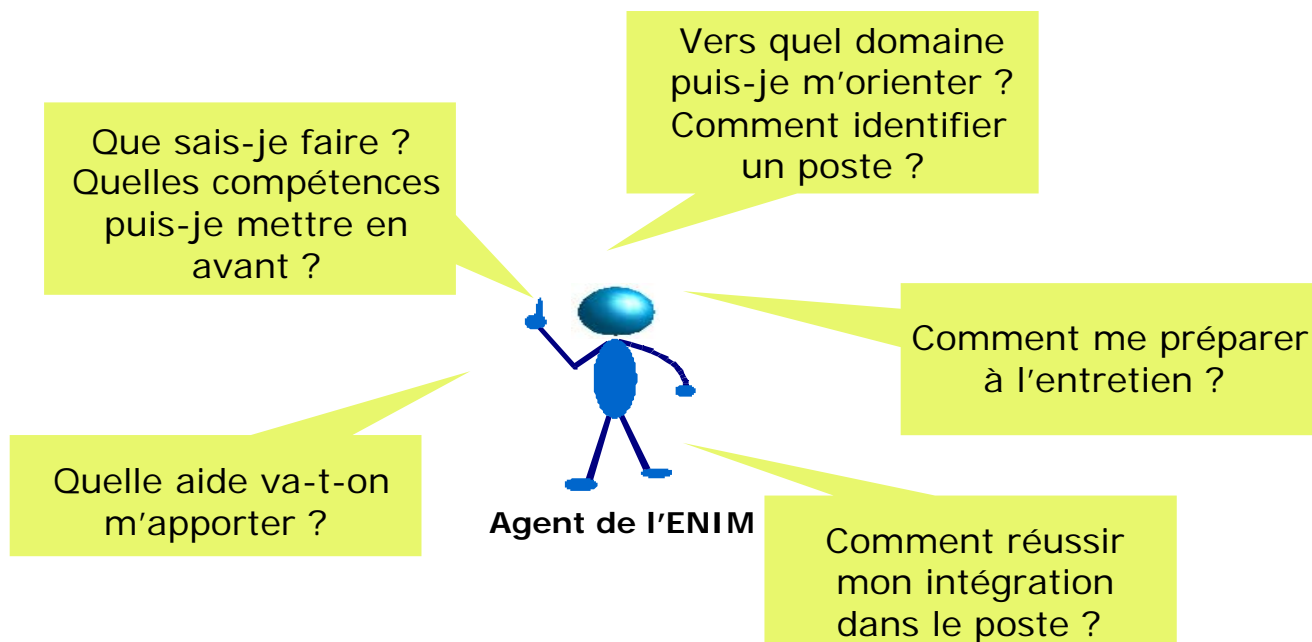
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS

- 1 – accompagnement des agents qui ne suivent pas à La Rochelle - avec le CVRH de Paris -**
- 2 – repositionnement des agents : un dispositif d'ensemble gestion, accompagnement, recrutement, mobilité**
- 3 – retour enquête de janvier 2011 et suites**
- 4 – indemnitaire restructuration**

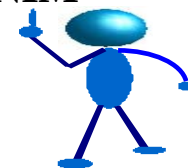
L'accompagnement des agents qui ne suivent pas à La Rochelle - avec le CVRH de Paris -



Posture : chacun est acteur de son projet professionnel



PRINCIPES DE REPOSITIONNEMENT DES AGENTS DE L'ENIM DANS LE CADRE DU TRANSFERT (1/2)

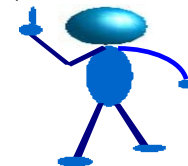


Dans tous les cas, le repositionnement des agents sera précisé par une instruction spécifique de gestion soumise à l'avis du CTP

1 – agent qui ne souhaite pas suivre le transfert à La Rochelle et qui sera amené par nécessité de service à changer d'affectation pour un service externe

- o un dispositif spécifique de gestion sera mis en place
- o une gestion individualisée
- o un accompagnement individualisé (selon le schéma précédent)
- o nouvelle affectation : volontariat - droit de remords
- o une implication de la DRH du MEDDTL et des services d'Île de France
- o un accueil personnalisé dans le nouveau service
- o des formations d'adaptation au poste
- o un objectif pour le directeur et le ministère : chaque agent doit pouvoir retrouver un poste correspondant dans toute la mesure du possible à ses compétences, à ses souhaits d'orientation professionnelle et à ses contraintes personnelles
- o recherche de poste (rappel des engagements du 14 janvier 2010) : des facilités seront accordées au cas par cas pour faciliter la recherche de poste (horaires, prise en charge des frais de déplacement)

PRINCIPES DE REPOSITIONNEMENT DES AGENTS DE L'ENIM DANS LE CADRE DU TRANSFERT (2/2)



2 – agent en poste à Paris et qui accompagne le transfert à La Rochelle (soit en pôle avancé, soit lors du transfert général)

- o **un dispositif spécifique de gestion sera mis en place avec une gestion individualisée**
- o **en cas de changement de poste : volontariat - droit de remords**
- o **des formations d'adaptation au poste**
- o **une prise en considération des contraintes personnelles et familiales**
- o **un accompagnement individualisé**

3 – agent directement recruté sur le site de La Rochelle :

- o **une publication des vacances de poste**
- o **une gestion individualisée**
- o **un accueil spécifique**
- o **des formations d'adaptation au poste**
- o **droit de remords**

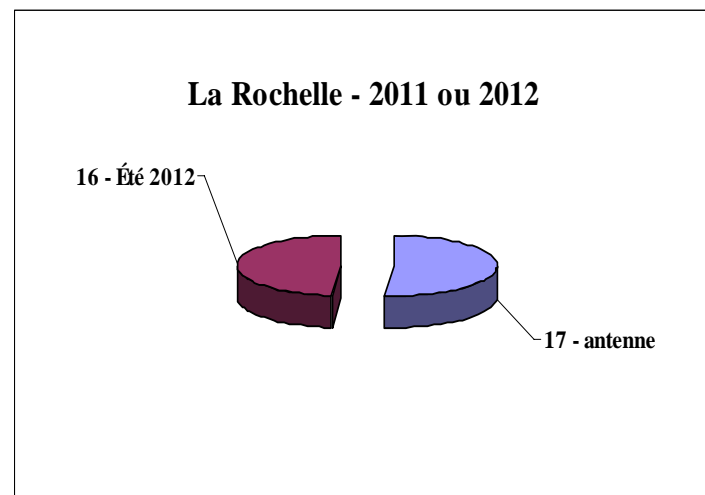
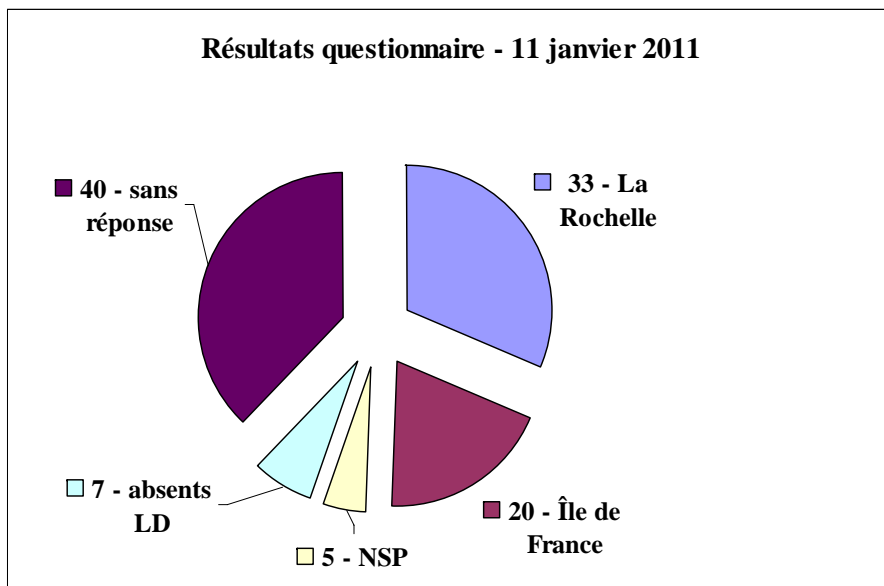


établissement
national des
invalides de
la marine

SECURITE SOCIALE
DES MARINS

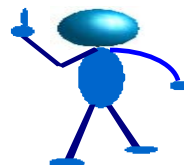
PREMIERS RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE - 11 JANVIER 2011

Mardi 11 janvier 2011 à 10 h : 58 agents ont répondu au questionnaire



AU REGARD DU TAUX DE RÉPONSE, UNE NOUVELLE ÉCHÉANCE EST FIXÉE AU

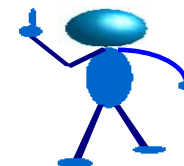
31 JANVIER 2011



INDEMNITES DE RESTRUCTURATION (1/5)

Différentes indemnités ont été mises en place par la Fonction publique pour accompagner les restructurations de services. Elles peuvent s'appliquer aux agents de l'ENIM (hors militaires et CDD) dans les cas de figure suivants :

- 1 – agent qui ne souhaite pas suivre le transfert à La Rochelle et qui sera amené par nécessité de service à changer d'affectation pour un service externe
- 2 – agent en poste à Paris et qui accompagne le transfert à La Rochelle (soit en pôle avancé, soit lors du transfert général)
- 3 – agent directement recruté sur le site de La Rochelle



INDEMNITES DE RESTRUCTURATION (2/5)

1 - agent qui ne souhaite pas suivre le transfert à La Rochelle et qui sera amené par nécessité de service à changer d'affectation pour un service externe :

a) prime de restructuration de service

ALLONGEMENT DU TRAJET			
	Aller-retour compris entre 30 et 40 mn ou entre 20 et 40 km	Aller-retour compris entre 40 mn et 1 heure 20 ou entre 40 et 80 km	Aller-retour supérieur à 1 heure 20 minutes ou à 80 km
Montant de base	1 500 €	3 000 €	8 000 €
Changement de résidence familiale sans enfant à charge	9 000 €	9 000 €	12 000 €
Changement de résidence familiale avec enfant à charge	11 000 €	11 000 €	15 000 €

NB : **pas d'indemnité** si l'augmentation de trajet aller-retour entre la résidence familiale et la résidence administrative est d'une durée inférieure ou égale à 30 minutes

b) allocation d'aide à la mobilité du conjoint 6 100€



c) sous certaines conditions, les frais de changements de résidence peuvent être pris en compte.

INDEMNITES DE RESTRUCTURATION (2/5)

2 - agent en poste à Paris et qui accompagne le transfert à La Rochelle (soit en pôle avancé, soit lors du transfert général) :

a) prime de restructuration de service entre 12 et 15 000€

b) allocation d'aide à la mobilité du conjoint 6 100€

c) frais de changements de résidence (pour un couple environ 3 500€)

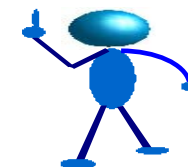


INDEMNITES DE RESTRUCTURATION (4/5)

3 - nouvel agent recruté directement sur le site de La Rochelle :

La prime de restructuration de service ne s'applique pas, les agents n'ayant pas eu à changer de service dans le cadre d'une restructuration.

Sous certaines conditions, seuls les frais de changements de résidence peuvent être pris en compte.



INDEMNITES DE RESTRUCTURATION (5/5)

Toutes les situations individuelles seront examinées au cas par cas dans le strict respect des textes réglementaires en vigueur.

Une réponse personnelle précise pourra être apportée dès la fin du mois de février 2011.

